

LE CODE DE STATUT PERSONNEL TUNISIEN: 50 ANS DE PROGRESSION VERS UN STATUT ÉGAL

Par le Dr. Soukeina Bouraoui*



Le Code de Statut Personnel tunisien fête cette année ses 50 ans. Mais que représente donc ce code qui a tant fait parler de lui? Tout d'abord, la sécularisation du droit relatif au statut personnel des tunisiens – c'est-à-dire de tous les tunisiens, indépendamment de leur sexe, de leur couleur et de leur religion. Cela présente un progrès immense: les normes juridiques vont être absorbées dans des textes de lois, après avoir été discutées et votées par un "Parlement". Ces normes seront fixées pour un certain temps, assurant aux justiciables une plus grande prévisibilité des réponses juridiques et répondant ainsi à la "sécurité" attendue d'un Etat de droit.

Ce Code de Statut Personnel renforce, en second lieu l'Unité Nationale, car au-delà de leurs diversités, tous les tunisiens relèvent des mêmes lois. Ce faisant, le Code de Statut Personnel a préparé une autre "révolution" tunisienne, celles de l'unification de l'ordre judiciaire. En effet, relevant des mêmes lois, les tunisiens vont désormais être soumis aux mêmes tribunaux, la suppression des tribunaux religieux a été co-substantielle à l'avènement du Code de Statut Personnel.

Pour revenir à nos propos, les 50 ans du Code de Statut Personnel que nous fêtons sont donc ceux d'un ordre juridique nouveau où l'Etat devient l'arbitre des conflits et où l'ordre judiciaire unifié est le garant de l'application des lois. Cependant pour s'appliquer à tous, le Code de Statut Personnel devait trouver dans le génie de ses sources assez

d'ouverture et de flexibilité pour s'adapter aux besoins de la diversité composant la population tunisienne. C'est par l'Ijtihad et dans l'esprit du droit musulman, que les rédacteurs du Code de Statut Personnel ont puisé. Ils le proclament très clairement, et présentent le Code de Statut Personnel du 13 Août 1956 dans la continuité du projet du Code de Cheikh Jaïet de 1947 qui n'a jamais été promulgué. Ce projet était une somme de plus de 1400 articles puisés dans les écrits de Fouquaha de Droit musulman.

Nous disons que c'est ce Code de Statut Personnel de 1956 - né avant même la proclamation de la Constitution tunisienne- que nous célébrons. Il faut préciser que le droit actuel relatif au Statut Personnel n'est plus exactement le même que celui contenu formellement dans le Code de Statut Personnel de 1956. Il en a néanmoins gardé les principes directeurs. Ce code en effet a été amendé, enrichi, complété par de nombreuses lois. Il a été commenté, critiqué, interprété par la jurisprudence; il a donné lieu à de très nombreuses études doctrinales en Tunisie et ailleurs; il a été l'objet de congrès, de colloques, de dossiers de presse. Mais les femmes et les hommes d'aujourd'hui continuent à œuvrer pour que le principe d'égalité inscrit dans la Constitution tunisienne s'inscrive aussi dans toutes les lois tunisiennes, y compris celles relevant du Statut Personnel.

Cette œuvre d'adaptation des lois aux transformations sociales et économiques est partagée aujourd'hui

par tous les pays arabes sans exception. A des degrés divers, avec des vitesses différentes, la société civile et les gouvernements se sont attelés à de véritables réformes. Pour ne parler que du Maghreb, rappelons que la Moudawana marocaine et les récentes lois algériennes sont au cœur de tous les débats, y compris à l'échelle internationale. Ces réformes mettent tous les pays de la région devant les défis de l'heure: comment se réformer sans se nier, comment se renouveler en acceptant un réel travail de déconstruction/reconstruction des normes juridiques du passé et du présent. C'est à ce prix que nos pays évolueront et que les statuts juridiques des citoyens et citoyennes progresseront.



"Le Code de Statut Personnel devait trouver dans le génie de ses sources assez d'ouverture et de flexibilité pour s'adapter aux besoins de la diversité composant la population tunisienne."

Pour plus d'informations, consultez le site Web du CAWTAR (Centre de recherche et de formation pour les femmes arabes): www.cawtar.org

* Le Dr. Soukeina Bouraoui est directrice du CAWTAR.